

• **État des lieux de la négociation auteurs/producteurs sur l'écriture des longs métrages de fiction**

Le SPI est entré en négociation depuis maintenant cinq ans avec les auteurs sur l'écriture des longs métrages de fiction, accompagné des autres organisations de producteurs de Cinéma.

L'article L132-25-2 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), créé par l'ordonnance du 12 mai 2021, transposant la directive du 17 avril 2019 sur les droits d'auteurs et les droits voisins, enjoint les organisations professionnelles représentatives des auteurs d'un côté, et les organisations professionnelles représentatives des producteurs de l'autre, à conclure des accords fixant les **« modalités de détermination et de versement de la rémunération proportionnelle par mode d'exploitation, les conditions d'attribution d'une rémunération complémentaire après amortissement, les modalités de calcul de l'amortissement et la définition des recettes nettes y contribuant »**.

Ces accords professionnels devront être conclus pour une **durée d'un à cinq ans** et feront l'objet d'un **arrêté d'extension** par le ministre de la Culture.

Par ailleurs, il est prévu à l'art. L132-25-2 du CPI qu'**à défaut de conclusion des accords** dans un délai de 12 mois, soit le 13 mai 2022, **« un décret pourra préciser les conditions et modalités de la rémunération des auteurs, en tenant compte des accords professionnels antérieurs »** (ce délai étant aujourd'hui échu, le CNC a accordé aux organisations professionnelles parties à la négociation une souplesse dans les délais de conclusion des accords).

C'est dans ce contexte, qu'une concertation débutée avant la crise sanitaire entre les organisations représentatives des **auteurs** (la **Guilde des scénaristes, la SRF, le SCA, l'ARP et la SACD**) et les organisations représentatives des **producteurs** (le **SPI, l'UPC et l'API**) a repris à l'automne 2021.

Les discussions ont débuté antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 12 mai 2021. **Ces discussions ont permis d'aboutir à un consensus sur le volet de la reconnaissance de leur travail et de leur statut. Fiche généalogique d'écriture/Mention des scénaristes/Mention sur les outils de communication.**

Au début, la SRF avait décidé de ne pas prendre part aux discussions, puisque le réalisateur avait pour eux un statut trop particulier. Mais, au bout de trois ans, ils ont changé d'avis et ont souhaité prendre part à la négociation : beaucoup de choses ont donc dues être rediscutées. Ils ont malheureusement une position très maximaliste depuis.

Le SCA est un peu plus proche de nos positions, surtout qu'il représente plus les scénaristes avec lesquels nous travaillons, contrairement à la Guilde des scénaristes qui représente davantage les auteurs d'œuvres audiovisuelles.

Pourrait-on conclure un accord sur la rémunération des auteurs uniquement avec le SCA ? Non le CNC ne pourra pas étendre un accord signé seulement avec le SCA, car ils ne sont pas assez représentatifs notamment sur le plan politique.

Au début de la négociation, le CNC a menacé de mettre directement en place un décret, si nous n'arrivions pas à nous mettre d'accord. Nous avons donc craint pendant longtemps que le CNC nous impose un texte avec de trop hauts niveaux de rémunération.

Nous avons donc sollicité une consultation juridique qui nous a conforté dans l'idée que les pouvoirs publics ne pouvaient pas adopter un décret fixant des montants de rémunération minimums.

Depuis le début de la négociation, **l'enjeu pour le SPI a toujours été d'éviter les mauvaises pratiques, parfois abusives, vis-à-vis des scénaristes tout en protégeant les productions émergentes.**

La négociation porte sur deux volets :

1) une **plus grande reconnaissance des auteurs** sur lequel nous sommes arrivés à nous mettre d'accord, en prévoyant notamment des encadrements en matière de mentions aux génériques des auteurs. Ce volet couvre aussi les questions de Fiche généalogique d'écriture et de mention des scénaristes sur les outils de communication.

2) une **meilleure rémunération** des scénaristes pendant la phase d'écriture.

Sur la rémunération, les organisations de producteurs et d'auteurs **ne sont pas parvenus à un accord. Le SPI, l'UPC et l'API, qui font front uni depuis cinq ans** ont transmis aux auteurs leur ultime proposition : nous n'irons pas au-delà. Les auteurs ont transmis une contre-proposition maximaliste que nous avons refusée. Les chiffres ci-dessous reprennent ceux de notre ultime proposition unitaire des organisations de producteurs.

La rémunération du travail d'écriture prendrait ainsi deux formes :

1. Le MGE (Minimum Garanti Écriture)

Nous l'avons pensé comme une **rémunération minimale plancher**.

Cependant, les auteurs présents aux négociations voulaient négocier une rémunération moyenne pour permettre une revalorisation globale de la rémunération du travail d'écriture : cette position a grandement compliqué nos discussions.

Ce MGE concernerait les auteurs engagés **avant la remise de la première version dialoguée**, puisqu'il s'agit avant tout d'une rémunération initiale. Le MGE ne serait pas soumis à des conditions suspensives et devra être dû même si le film n'est pas mis en production. Bien sûr, les consultants sont exclus de ce dispositif.

Les producteurs émergents, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas produit de long-métrage agréé, sont exemptés du MGE.

Pour **un** auteur seul : **14 000 €** (commissions d'agent incluses) ; les auteurs demandent **21 000 €**, commissions d'agent non-incluses.

Pour **deux** auteurs : **24 000 €** (2 x 12. 000€) : les auteurs demandent **32 000 €**, commissions d'agent non-incluses.

Pour **trois** auteurs : **30 000 € (3x10.000€)**. Les auteurs demandent **39 000 €**, commissions d'agent non-incluses.

2. L'indexation

L'indexation instaure une corrélation entre la rémunération des auteurs et l'ampleur du projet et permet de rééquilibrer des négociations sur le niveau du MGE qui auraient défavorables aux scénaristes. **Une indexation viendrait en complément du MGE. Son encadrement concerne les films de 0 à 6 M€.** Au-delà, cela restera une négociation de gré-à-gré entre le producteur et l'auteur.

La SACD, au départ, a souhaité que cette indexation soit calculée sur le budget total, frais généraux et salaires producteurs compris.

Nous avons refusé et milité pour que le calcul se fasse sur les **financements extérieurs** (ce qui est déjà accepté par les agents).

Pour rappel, les financements extérieurs n'intègrent pas l'apport producteur et le fonds de soutien réinvesti.

Aussi, voici la dernière proposition des organisations de producteurs :

- **3 % d'indexation, si les financements extérieurs couvrent nos frais généraux**

- **2,5 % d'indexation, si les financements extérieurs ne couvrent pas nos frais généraux**

Échéancier de paiement de l'indexation :

Une partie devrait être payée lors de l'agrément des investissements (50% de l'indexation) et le reste (50% de l'indexation) à l'agrément de production.

Selon une étude basée sur les projets soutenus par la Procirep, **notre proposition améliorerait la situation de 20 à 30 % de films**, ce qui n'est pas négligeable. Malgré ça, les auteurs refusent de signer.

Actuellement, les négociations sont à l'arrêt puisque personne ne souhaite changer de position.

• **Groupes détenus par des capitaux extra-européens : recours contentieux des organisations du cinéma**

Nous constatons depuis plusieurs années que des fonds d'investissements, notamment américain comme KKR ou Oaktree, ont commencé à racheter des sociétés de production qui interviennent dans l'audiovisuel d'abord, puis dans le secteur cinématographique.

Ainsi à l'occasion d'une OPA lancée par le groupe Mediawan il y a quelques années, le fonds d'investissement KKR est venu participer au capital de ce groupe et détenir la majorité du capital.

A ce moment-là, le groupe Mediawan s'est tourné vers le CNC afin qu'il valide leur modèle, le but étant que Mediawan et ses sociétés filiales, puissent toujours bénéficier des aides du CNC malgré la participation majoritaire d'une société extra européenne à son capital.

Le CNC a validé le montage KKR/Mediawan, jugeant que le « contrôle artistique » restait entre les mains des trois fondateurs qui sont de nationalité française (Xavier Niel, Pierre Antoine Capton et Mathieu Pigasse).

Selon le RGA, c'est seulement la notion de « contrôle » au sens de l'article 233-3 du code du Commerce qui est prise en compte et non le critère de la détention capitalistique.

Ainsi, lorsqu'un producteur sollicite une aide au CNC, ou dépose un dossier d'agrément, il atteste sur l'honneur que sa société n'est pas contrôlée par des capitaux extra-européens.

C'est ce qu'attestent toutes les sociétés qui ont été rachetées par Mediawan depuis plusieurs années, alors même que Mediawan était détenue en majorité par un fonds d'investissements américain. Le code du commerce fait, en effet, une différence entre détention et contrôle. **Pour le CNC, KKR peut détenir la majorité du capital, sans pour autant le contrôler.**

Le CNC considère que cette prise de participation extra européenne est un bon moyen pour renforcer l'attractivité de ces sociétés en leur offrant des capacités nouvelles d'investissement et en les rendant ainsi plus compétitives face aux plateformes étrangères et aux diffuseurs.

Nous considérons au contraire que ces montages financiers sont dangereux et qu'ils portent atteinte à notre souveraineté culturelle en permettant à des acteurs non européens de bénéficier des aides du CNC et de produire des œuvres pouvant bénéficier des quotas de diffusion.

Ainsi, le SPI, aux côtés des autres organisations du cinéma l'UPC, la SRF et l'ARP ont décidé d'agir conjointement en déposant en mai 2023 un recours devant le tribunal administratif de Paris contre une décision d'agrément délivrée par le CNC à une société appartenant au groupe Mediawan.

Le but de cette action en justice est de permettre au juge d'avoir accès au contenu du montage juridique et financier via le pacte d'actionnaires et qu'il statue sur l'existence ou l'absence d'une situation de contrôle de fait exercé par KKR sur le groupe Médiawan.

Notre objectif est de démontrer qu'en détenant la majorité du capital, il y a bien une mainmise économique de KKR sur la société Médiawan et les sociétés détenues par cette dernière. Le CNC n'aura pas d'autre choix que de renforcer sa réglementation en conditionnant le bénéfice des aides à la production aux seules sociétés détenues majoritairement par des capitaux européens.

Au mois de juin, le CNC était prêt à compléter les conditions d'éligibilité aux aides à la production (article 211-3 du RGA) en ajoutant aux côtés du critère du contrôle, celui de la détention capitalistique, avec une applicabilité de la mesure décalée dans le temps, soit sous trois ans.

Malheureusement, le CNC est revenu sur sa décision prétextant que cela affaiblirait l'attractivité du secteur de ne pas pouvoir recourir à des financements via des capitaux privés.

Les démarches en justice prendront au minimum un an avant d'aboutir.

D'ici là nous devons tenir un discours politique fort, notamment dans les commissions où nous siégeons. Actuellement à l'agrément, le SPI fait constamment une remarque lorsqu'un dossier concerné est étudié, mais cela est seulement inscrit au PV de la Commission.

Ces problématiques rejoignent celles de la concentration du secteur et de sa financiarisation, mais également celle de notre souveraineté culturelle.

- **Réforme de l'Aide aux Cinémas du Monde (ACM)**

Le CNC a initié avant l'été un projet de réforme de l'ACM qu'ils ont partagé aux organisations de producteurs. Suite à cela, le SPI a mis en place un groupe de travail, afin de rapidement faire nos retours au CNC sur leur réforme.

L'enjeu principal de cette réforme est de renforcer le rôle et l'implication du producteur français dans le projet. Le CNC veut éviter le plus possible aux coproductions financières de bénéficier de l'aide. Même si cet enjeu est louable, nous regrettons que cela passe par de la suspicion sur le travail du producteur et par la mise en place de critères trop rigides.

Ainsi, **le CNC souhaiterait renforcer l'obligation de territorialisation des dépenses en France de 50 à 75%.** Or ce relèvement du taux ne sera pas tenable pour les coproductions avec des pays à économie fragile. Cela dénaturerait le dispositif, en plus de rendre la France encore moins attractive aux yeux de ces pays-là.

Le principal problème relève du fait que l'ACM est née de la fusion de deux fonds aux philosophies finalement différentes : le fonds SUD, créé pour aider des films fragiles à faire émerger leurs talents et permettre aux producteurs français de les accompagner ; et l'aide directe aux films en langues étrangères, davantage consacrée aux grands auteurs européens.

L'aide serait plus juste si elle faisait une distinction entre les pays à économies fragiles et les pays européens plus forts. Seulement, le CNC cherche à tout prix à simplifier les dispositifs. Le SPI a tout de même transmis au CNC cette analyse.

Le SPI s'est également battu pour obtenir l'élargissement des dépenses éligibles, avec par exemple la prise en compte de la rémunération du coordinateur de postproduction, mais également les frais d'hébergement et de voyages des techniciens, quitte à ce que ces dépenses soient plafonnées. Sur ce point, le CNC a été à l'écoute et nous espérons pouvoir les convaincre.

Les autres syndicats de producteurs sont bien moins mobilisés sur cette question ; nous allons toutefois les consulter afin de savoir s'ils partagent nos premières positions.

• **Renouvellement du dispositif des Sofica**

Le renouvellement du dispositif des Sofica, auquel nous sommes très attachés, sera discuté dans le cadre de l'adoption du PLF 2024 qui sera voté en décembre. Le dispositif a été mis en cause récemment par le sénateur Roger Karoutchi qui préconise dans son rapport « itinéraire d'un art gâté : le financement public du cinéma », de remettre en cause les avantages fiscaux associés à ce dispositif en ramenant le taux majoré à 36% et en révisant à la baisse le plafond de l'avantage fiscal, ce qui revient à remettre en cause l'existence même des Sofica en les rendant moins attractives !

Le SPI apporte son soutien aux Sofica et milite pour la reconduction du dispositif avec le maintien des avantages fiscaux actuels.

Au préalable, nous vous avons envoyé un questionnaire afin de recueillir vos retours d'expériences sur ce dispositif et d'avoir ainsi en têtes certaines de vos problématiques.

En parallèle, le SPI a alerté le CNC sur certaines pratiques des Sofica qui vont à l'encontre du cadre juridique d'intervention de ces outils de financement (comme par exemple des délais de paiement trop longs liés à des conditions suspensives trop complexes et lourdes retardant le versement de l'investissement après le début du tournage) et sur la nécessité d'associer les organisations de producteurs aux discussions entre le CNC et les Sofica, notamment lors de l'élaboration de la prochaine charte, en juin 2024.

Le CNC a répondu favorablement à notre demande. Même si le CNC et les Sofica resteront seuls signataires de la charte, le CNC est d'accord pour réunir les organisations de producteurs et l'association représentant les Sofica, l'ARS afin de faire évoluer le cas échéant les engagements des Sofica élaborés dans le cadre de la Charte.

Dans cette perspective, il conviendra de déterminer les pistes d'amélioration relevant de la compétence du CNC dans le cadre de la Charte, ceux relevant d'une négociation avec l'ARS et ceux relevant avant tout de négociation commerciale et qui doivent rester du gré à gré.

Cela nous paraît important de pouvoir assister à ces réunions, puisque depuis peu, les Sofica peuvent directement investir en distribution alors que les organisations de producteurs n'ont pas été associées à la mise en place de ce nouveau dispositif.

Les distributeurs ne sont pas d'accord entre eux sur l'intérêt ou non des investissements en distribution. En réalité les Sofica ont trouvé peu de sociétés de distribution intéressées.

Il se peut que les rendus de compte exigés par les Sofica sur les frais d'édition aient rendu certaines sociétés frileuses.

Nous avons également en tête les problématiques de hausse des frais financiers et nous devons trouver des solutions, notamment auprès des établissements financiers de crédit.

- **Renouvellement des accords sur le financement de la création cinéma : Chronologie des médias, Canal +, Netflix**

L'ensemble des accords passés avec les chaînes sont applicables jusqu'à **la fin de l'année 2024**, le SPI va donc bientôt repartir en négociation. Ce sera également le cas pour la chronologie des médias. Tous ces accords étant interdépendants, il avait été convenu de les renégocier en même temps.

La nouvelle chronologie dépendra de l'accord que nous obtiendrons avec Canal + sur le financement de la création et des films de la diversité et cet accord dépendra en partie du futur d'OCS.

Sur le rachat d'OCS par Canal : actuellement l'autorité de la concurrence est en phase de pré-enquête, et a déjà auditionné les professionnels du secteur, dont le SPI. Elle rendra son avis à la fin de l'année 2023.

Le groupe Canal + semble assez embarrassé par ce rachat, et n'ont pas l'air de savoir quoi faire d'OCS. Si l'autorité de la concurrence refuse à Canal le droit de racheter la chaîne, alors ce sera la fin d'OCS, puisque aucun autre acheteur ne s'est manifesté.

Pour l'instant, Canal a promis une pérennisation de l'enveloppe d'investissement d'OCS.

En ce qui concerne les films déjà préachetés, OCS s'engage à les diffuser. Toutefois, certains pourraient finalement atterrir sur Ciné +.

Nous avons toujours une crainte concernant la censure politique de Canal, à laquelle OCS était une alternative. Nous devons être vigilants.

Sur la chronologie des médias, il ne faudra pas céder aux solutions de facilité. En effet, le CNC est dans une dynamique de simplification en réaction aux attaques qu'ils subissent de la part des différents rapports (Karoutchi, Cour des Comptes...etc.) ; nous devons donc être vigilants.

- **Autres points**

Des adhérents observent une dégradation de leurs rapports avec le CNC. Les équipes semblent de plus en plus procédurières, cela entraîne un climat de suspicion constant.

Par exemple, ils refusent l'examen de dossier par la Commission l'agrément si la cotisation professionnelle n'a pas été déclarée.

À noter que la Direction du Cinéma a beaucoup changé ces dernières années avec l'arrivée d'un nouveau directeur et d'une nouvelle Cheffe de service des aides automatiques.

On note aussi que le CNC ressent de plus en plus le besoin de sécuriser sa politique d'intervention face aux menaces de la Cour des comptes, par exemple. Ils sont de plus en plus contrôlés.

Le CNC se plaint notamment des dossiers mal remplis qu'ils reçoivent à l'agrément. Le service devrait organiser des RDV spécifiques à chaque fois qu'un producteur dépose pour la première fois un dossier d'agrément, c'est ce qui se passait avant. Les producteurs, notamment émergents, doivent être mieux accompagnés.

Autre problématique vis-à-vis du CNC : celle de la reconnaissance d'une rémunération pour le producteur. Nous devons les confronter à nos difficultés. Nous faisons face à un discours politique qui nous explique que les producteurs ne devraient pas se rémunérer sur la fabrication des films, que cela les empêchera de chercher le succès. Ce discours est absurde puisqu'il omet que nous sommes dans une logique de financement dès la fabrication : nous touchons des recettes grâce aux préfinancements de nos films. Les organisations de producteurs ont beaucoup de pédagogie à faire sur ce sujet.